



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

ARRETE MUNICIPAL N° 44-2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE SAINT-AUBIN 28300 AMILLY DU 28 AVRIL AU 30 AVRIL 2026

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par Monsieur VARELA José – 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie pour permettre les travaux de démontage d'une toiture rue de Saint-Aubin à AMILLY
Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, empiètement sur chaussée

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 avril au 30 avril 2026 inclus, pour une durée de 2 jours calendaires, afin de permettre les travaux de démontage d'une toiture par nacelle il y a lieu de réglementer la circulation rues de Saint-Aubin, de la Mairie - 28300 Amilly.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera signalée jour et nuit pour assurer la sécurité. Elle sera mise en place par Monsieur VARELA José, SIS 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie à ses frais et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Pendant cette période la circulation et le stationnement se feront aux conditions suivantes :

RUE DE SAINT-AUBIN :

- Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de l'îlot.
- La nacelle devra être stationnée sur le long du trottoir
- Le trottoir et la voirie devront être restitués dans l'état ou ils ont été trouvés

RUE DE LA MAIRIE :

- Neutralisation d'une voie de circulation côté impaire au droit de la propriété (n°25) et du trottoir
- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores**
- Une attention particulière devra être mise pour la protection de l'armoire de la fibre
- Le trottoir et la voirie devront être restitués dans l'état ou ils ont été trouvés

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur VARELA José 24 rue des Garennes 28190 Fains-la-Folie
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 27/04/2026

Notification par courriel le : 27/04/2026

À Amilly, le 24/04/2026

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU